

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2021
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 35

Ajustement de la provision pour dépréciation de créances

Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent la constitution d'une provision. Par délibérations du 26 septembre 2019 et du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a constitué des provisions pour risques et charges sur les différents budgets. Ces provisions sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Madame la trésorière de Quimper Communauté a présenté le 6 août dernier le montant des créances de Quimper Bretagne Occidentale dont le recouvrement devenait compromis.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'ajuster sur les budgets suivants la provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2021 :

	Provision constituée	Provision complémentaire 2021 ou reprise sur provision 2019/2020
Sur le budget principal	79 712 €	- 42 012 €
Sur le budget eau régie	205 195 €	- 63 845 €
Sur le budget assainissement régie	5 264 €	- 3 637 €
Sur le budget eau DSP	126 €	0 €

Sur le budget bâtiments économiques	4 227 €	1 000 €
Sur le budget assainissement DSP	1 662 €	0 €
Sur le budget SPANC	220 €	0 €